DÉCISIONS mai 2023		
22/05/2023	37	cessation regie recettes séjours et centre de vacances
22/05/2023	38	cessation regie recettes tickets jeunesse
22/05/2023	39	cessation regie recettes locations salles
30/05/2023	40	Signature d'un contrat avec la société DESMAREZ pour la maintenance des radios PM
30/05/2023	41	Signature d'un contrat avec la société Toshiba IDF pour la maintenance des copieurs des écoles

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

5'L0~

ID: 077-217700673-20230530-DEC202305_37-AU

DECISION n°37/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération 50/2013 du 01/10/2013 fixant le régime indemnitaire globale des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la délibération n° 113/2003 du 30/12/2003 créant une régie de recettes pour l'encaissement des séjours et centres de vacances,

Vu la délibération n° 44/2014 du 20/06/2014 modifiant le montant de l'encaisse de la régie de recettes séjours et centres de vacances,

Vu l'arrêté 35/2014 du 10/02/2014 relatif à la nomination d'un régisseur Monsieur BENONY SAMUEL et d'un mandataire suppléant Madame BLAT FABIENNE pour la régie de recettes pour l'encaissement des séjours et centres de vacances,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, à la date du 22/05/2023 qui a valeur conforme de visa,

Adjoint au comptable public

Inspecteur des Finances publiques

Considérant la décision de Monsieur le Maire, Olivier Chaplet, de remplacer la régie de recettes pour l'encaissement des sommes relatives aux séjours et centres de vacances par l'émission de titres de recettes,

DECIDE

Article 1:

De mettre fin à la régie de recettes pour l'encaissement des sommes relatives aux séjours et centres de vacances en date du 01/06/2023,









Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID: 077-217700673-20230530-DEC202305_37-AU

Article 2:

Cessation des fonctions de régisseur pour Monsieur BENONY SAMUEL et de mandataire suppléant pour Madame BLAT FABIENNE en date du 01/06/2023,

Article 3:

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Article 4:

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Les intéressé(e)s

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson









77240 Cesson 01 64 10 51 00 Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID: 077-217700673-20230530-DEC202305_38-AU

DECISIO n°38/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Vu la délibération 50/2013 du 01/10/2013 fixant le régime indemnitaire globale des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la décision n° 02/2002 du 14/02/2002 créant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles aux activités organisées dans le cadre du service municipal de la jeunesse de Cesson,

Vu la décision n° 10/2014 du 10/02/2014 modifiant le lieu de l'encaisse et le mode de fonctionnement de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles aux activités organisées dans le cadre du service municipal de la jeunesse de Cesson.

Vu la décision n° 19/2014 du 26/04/2014 modifiant le montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles aux activités organisées dans le cadre du service municipal de la jeunesse de Cesson,

Vu l'arrêté 11/2016 du 12/01/2016 relatif à la nomination d'un régisseur Monsieur DELVA MEYHART concernant la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles aux activités organisées dans le cadre du service municipal de la jeunesse de Cesson,

Vu l'arrêté 54/2018 du 21/03/2018 relatif à la nomination d'un mandataire suppléant Monsieur BENONY SAMUEL concernant la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles aux activités organisées dans le cadre du service municipal de la jeunesse de Cesson.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, à la date du 22/05/2023 qui a valeur conforme de visa,

> Adjoint au comptable public Inspecteur des Finances publiques

> > Yvan BAUDIN

www.ville-cesson.fr









8 route de Saint-Leu 77240 Cesson 01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID: 077-217700673-20230530-DEC202305_38-AU

Considérant la décision de Monsieur le Maire, Olivier Chaplet, de remplacer la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles aux activités organisées dans le cadre du service municipal de la jeunesse de Cesson, par l'émission de titres de recettes,

DECIDE

Article 1:

De mettre fin à la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles aux activités organisées dans le cadre du service municipal de la jeunesse de Cesson en date du 01/06/2023,

Article 2:

Cessation des fonctions de régisseur pour Monsieur DELVA MEYHART et de mandataire suppléant pour Monsieur BENONY SAMUEL en date du 01/06/2023,

Article 3:

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Article 4:

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Les intéressé(e)s

Olivier CHAPLET Maire de Cesson













Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID: 077-217700673-20230530-DEC202305_39-AU

DECISION n°39/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Vu la délibération 50/2013 du 01/10/2013 fixant le régime indemnitaire globale des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la décision n° 24/1999 du 18/05/1999 créant une régie de recettes pour l'encaissement des sommes relatives aux locations des salles,

Vu la décision n° 95/2019 du 22/11/2019 modifiant le montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement des sommes relatives aux locations des salles,

Vu l'arrêté 59/2023 du 13/03/2023 relatif à la nomination d'un régisseur Madame LEROSE CAROLINE et d'un mandataire suppléant Madame MATHIEU AURELIE pour la régie de recettes pour l'encaissement des sommes relatives aux locations des salles,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, à la date du 22/05/2023 qui a valeur conforme de visa,

Adjoint au comptable public

Yvan BAUDIN

Inspecteur des Finances publiques

Considérant la décision de Monsieur le Maire, Olivier Chaplet, de remplacer la régie de recettes pour l'encaissement des sommes relatives aux locations des salles par l'émission de titres de recettes,

DECIDE

Article 1:

De mettre fin à la régie de recettes pour l'encaissement des sommes relatives aux locations des salles en date du 01/06/2023,









Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID: 077-217700673-20230530-DEC202305_39-AU

Article 2:

Cessation des fonctions de régisseur pour Madame LEROSE CAROLINE et de mandataire suppléant pour Madame MATHIEU AURELIE en date du 01/06/2023,

Article 3:

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Article 4:

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Les intéressé(e)s

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson







Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID: 077-217700673-20230619-DEC202306_40-AU

DECISION n°40/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le besoin de maintenir en fonctionnement les radios ainsi que son émetteur pour la police municipale,

DECIDE

Article 1

De souscrire un contrat avec la société DESMAREZ, 249 rue Irène Joliot Curie, 60610 LACROIX SAINT OUEN

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 916€ HT par an. Il est signé pour une durée d'un an renouvelable tacitement avec un maximum de 3 ans

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire











Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID: 077-217700673-20230619-DEC202306_41-AU

DECISION n°41/2023

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le besoin de maintenir en fonctionnement les photocopieurs des écoles,

DECIDE

Article 1

De souscrire un contrat avec la société TOSHIBA ILE DE FRANCE, 26 rue Saarinen, 94150 **RUNGIS**

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 0,0021€ HT par page. Il est signé pour une durée de 5 ans puis se reconduira tacitement par période d'un an.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire









